

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°3b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse et à titre temporaire d'un terrain situé Avenue Winston Churchill à Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-2,
- Vu sa délibération du 14 février 2018 relative à la cession au profit de PITCH IMMO (anciennement dénommée PITCH PROMOTION) d'une partie du terrain d'une superficie de 2 700 m² située Avenue Winston Churchill pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière comprenant originairement une offre d'hébergement, des espaces de bureaux ainsi que du stationnement,
- Vu sa délibération n°..... du 27 septembre 2022 relative au déclassement par anticipation avec désaffectation immédiate en vue de la cession du terrain d'une superficie de 2 631 m² situé 14, Avenue Winston Churchill provisoirement cadastré BM 462a à la SAS TULLE 14 CHURCHILL (laquelle s'est substituée à PITCH IMMO),
- Considérant que ce terrain constitue l'assiette de la construction que la société SAS TULLE 14 CHURCHILL va lancer pour accueillir le futur siège de la CPAM de la Corrèze,

- Considérant que le délai entre la cession juridique du terrain et le lancement des opérations de terrassement préalables aux travaux de construction peut s'étendre sur plusieurs mois et que sur cette période, il serait utile de pouvoir maintenir usage du terrain en parking gratuit.
- Considérant que la société SAS TULLE 14 CHURCHILL a donné son accord pour laisser à disposition, à titre gracieux, de la Ville de Tulle le terrain qu'elle s'apprête à acquérir auprès d'elle sur la période préalable au lancement des travaux,
- Vu la convention de mise à disposition afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Société SAS TULLE 14 CHURCHILL pour la mise à disposition à titre gracieux et temporaire du terrain situé 14 Avenue Winston Churchill. Ladite convention prendra effet au jour de la signature de l'acte de cession du terrain et s'éteindra de plein droit.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément Vergne", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 29 SEP. 2022

588 - 27092022

DBB - 27092022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ
14 AVENUE WINSTON CHURCHILL A TULLE**

ENTRE :

La société dénommée **SAS TULLE 14 CHURCHILL**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est à PARIS (75008) 3 avenue Hoche, identifiée au SIREN sous le numéro 917 413 734 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par sa Présidente, la société dénommée **ALTANA PROMOTION**, société par actions simplifiée au capital de 133.330 €, dont le siège est à PARIS (75008) 3 avenue Hoche - 59/65 rue de Courcelles, identifiée au SIREN sous le numéro 894 642 180 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, nommée à cette fonction en vertu de l'article 29 des statuts de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des articles 3 et 13.2 desdits statuts,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Christian TERRASSOUX, nommé à cette fonction en vertu de l'article 13.1 des statuts de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des articles 3 et 13.2 desdits statuts.

dénommée le « propriétaire »

Et

La **Ville de Tulle**, département de Corrèze, à TULLE (19000) Hôtel de Ville – 10 rue Félix Vidalin, identifiée sous le numéro SIREN 211 927 207.

Représentée par son maire Bernard COMBES, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022.

dénommée le « bénéficiaire »

PREAMBULE

La ville de Tulle va prochainement céder à la Société **SAS TULLE 14 CHURCHILL** un terrain municipal situé 14 avenue Winston Churchill et cadastré provisoirement section BM n°462 a pour 2.631 m². Ce terrain constitue l'assiette de la construction que la société **SAS TULLE 14 CHURCHILL** va lancer pour accueillir le nouveau siège de la CPAM de la Corrèze.

Ce terrain est actuellement à usage de parking public et a fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé préalablement à la cession. Il doit également être désaffecté de son usage public avant la cession afin que la CPAM puisse signer avec la société **SAS TULLE 14 CHURCHILL** la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du bâtiment à construire.

Le délai entre la cession juridique du terrain et le lancement des opérations de terrassement préalables aux travaux de construction peut s'étendre sur plusieurs mois. Sur cette période, il serait utile de pouvoir maintenir l'usage du terrain en parking gratuit.

La société **SAS TULLE 14 CHURCHILL** a donné son accord pour laisser à disposition de la ville de Tulle le terrain qu'elle s'apprête à acquérir auprès d'elle sur la période préalable au lancement des travaux.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le propriétaire met à la disposition du bénéficiaire le terrain provisoirement cadastré section BM n°462 a d'une superficie de 2.631 m².

Article 2 : indemnité de mise à disposition

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention de mise à disposition

La convention prendra effet au jour de la signature de l'acte de cession du terrain objet des présentes, à intervenir entre le propriétaire et le bénéficiaire. Elle s'éteindra de plein droit et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit, un mois après sa dénonciation par le propriétaire adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Le bénéficiaire pourra faire jouer un droit à renonciation dans les mêmes conditions et les mêmes formes.

Article 4 : Assurances

Le bénéficiaire souscrira une police d'assurance couvrant les risques du terrain mis à disposition comme s'il en était le propriétaire réel.

Article 5 : Entretien

Le bénéficiaire prendra à sa charge les frais d'entretien dudit terrain le temps de sa mise à disposition à son bénéfice.

Article 6 : Etat des lieux et restitution du bien mis à disposition

Compte tenu de l'usage actuel du terrain et sa destination future, les parties conviennent que le bénéficiaire accepte la mise à disposition en son état actuel. Elles conviennent également que le propriétaire recouvrera l'usage de son terrain dans l'état qui sera le sien au jour de la résiliation des présentes sans que le propriétaire puisse solliciter auprès du bénéficiaire quelque indemnité que ce soit.

Article 6 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les deux parties sur la résolution d'un éventuel litige lié à la mise en œuvre de la présente convention, les parties conviennent que la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

Pour la ville de Tulle

Le Maire

Bernard COMBES

Pour la société SAS TULLE 14 CHURCHILL

ALTANA PROMOTION gérant

Monsieur Christian TERRASSOUX